



Code sujet : 275

Conception : ESC TROYES

ECONOMIE et DROIT

OPTION : TECHNOLOGIQUE

Jeudi 30 avril 2015, de 8 h. à 12 h.

Les deux sujets de l'épreuve « Economie » et « Droit » seront traités sur des copies séparées.

N.B.

Il n'est fait usage d'aucun document ; l'utilisation de toute calculatrice et de tout matériel électronique est interdite.

Si au cours de l'épreuve, un candidat repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il la signalera sur sa copie et poursuivra sa composition en expliquant les raisons des initiatives qu'il sera amené à prendre.

I - Economie (notée sur 20 points) – Temps conseillé : 2h30

Vous rédigerez une note de synthèse de l'ensemble documentaire fourni en 500 mots environ.

L'intervention publique dans la correction des inégalités

Document 1. Le développement d'un Etat social au XXème siècle

« A partir des années 1920-1930 et jusqu'aux années 1970-1980, on assiste dans l'ensemble du monde riche à un accroissement considérable de la part du revenu national que différents pays (Etats-Unis, France, Royaume-Uni, Suède) choisissent de consacrer aux impôts et aux dépenses publiques (et en particulier aux dépenses sociales). Dans tous les pays développés, en tout juste un demi-siècle, la part des impôts dans le revenu national est multipliée par un facteur d'au moins trois ou quatre (parfois par plus de cinq, comme dans les pays nordiques). On constate ensuite, là encore dans tous les pays, une stabilisation presque complète de la part des impôts dans le revenu national depuis les années 1980 jusqu'aux années 2010. Cette stabilisation se fait à des niveaux assez différents les uns des autres : à peine plus de 30% du revenu national aux Etats-Unis, autour de 40% au Royaume-Uni, et entre 45% et 55% du revenu national en Europe continentale (45% en Allemagne, 50% en France et près de 55% en Suède). Les écarts entre pays sont loin d'être négligeables. Mais il est frappant de constater à quel point les évolutions séculaires sont proches les unes des autres, en particulier concernant la stabilité quasi parfaite observée dans tous les pays au cours des trois dernières décennies.(...) Ainsi donc, tous les pays riches, sans exception, sont passés au cours du XXème siècle d'un équilibre où ils consacrent moins d'un dixième de leur revenu national aux impôts et aux dépenses communes, à un nouvel équilibre où ils en consacrent durablement entre un tiers et la moitié.(...)

Pour mieux comprendre les enjeux derrière ces chiffres, il nous faut maintenant décrire un peu plus précisément à quoi a servi cette hausse historique des prélèvements obligatoires. Cette transformation correspond à la mise en place d'un « Etat social » au cours du XXème siècle. Au XIXème siècle et jusqu'en 1914, la puissance publique se contentait d'assurer les grandes missions régaliennes. Ces missions mobilisent aujourd'hui encore un peu moins d'un dixième du revenu national. La hausse de la part des prélèvements dans les richesses produites a permis à la puissance publique de prendre en charge des missions sociales de plus en plus importantes, représentant entre un quart et un tiers du revenu national suivant les pays, que l'on peut décomposer en première approximation en deux moitiés de taille comparable. Il s'agit d'une part des dépenses publiques d'éducation et de santé, et d'autre part des dépenses de remplacement et de transfert. (...) [Ces dernières] représentent généralement entre 10% et 15% (parfois près de 20%) du revenu national dans la plupart des pays riches en ce début de XXIème siècle. Contrairement aux dépenses publiques d'éducation et de santé, qui peuvent être considérées comme un transfert en nature, les revenus de remplacement et de transfert font partie du revenu disponible des ménages : la puissance publique prélève des masses importantes d'impôts et de cotisations, puis les reverse à d'autres ménages sous forme de revenus de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage) et de divers transferts monétaires (allocations familiales, minima sociaux, etc) (...).

Au total, si on additionne les dépenses publiques d'éducation et de santé (10-15% du revenu national) et les revenus de remplacement et de transfert (...), on aboutit à une masse totale de dépenses sociales (au sens large) comprise entre 25% et 35% du revenu national, qui représente dans tous les pays riches la quasi-totalité de la hausse de la part des prélèvements obligatoires constatée au XXème siècle. Autrement dit, le développement de

l'Etat fiscal au cours du siècle dernier correspond pour l'essentiel à la constitution d'un Etat social »

Source : Piketty Thomas, *Le Capital au XXIème siècle*, Seuil, 2013, pp756-76

Document 2. La redistribution en France

« Dans son sens le plus large, la redistribution s'opère à travers l'ensemble des prélèvements sur les ressources des ménages et l'ensemble des prestations qui leur sont versées, que celles-ci soient octroyées sous forme monétaire ou en nature (services publics). [La redistribution des revenus est] réalisée par la fiscalité directe et les prestations sociales dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux). Les ménages bénéficient en outre d'un certain nombre de services rendus par les administrations publiques (les transferts en nature) qui contribuent à l'amélioration « indirecte » de leur niveau de vie. Ce sont des services fournis gratuitement ou à un prix très inférieur à leur valeur. Ils contribuent à modifier les inégalités de richesse en évitant aux personnes d'acheter le service au prix du marché. Les administrations publiques fournissent de nombreux services, qu'ils soient collectifs (justice, sécurité) ou individualisables : les deux principaux services en nature individualisables sont l'éducation et la santé. (...)

Les personnes résidant en France métropolitaine perçoivent des prestations sociales, au titre de leur situation familiale (allocations familiales par exemple) ou sociale (minima sociaux, allocations logement) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie dans la population. Elles acquittent d'autre part des cotisations et des contributions sociales visant à financer ces prestations et des impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation). L'ensemble de ces transferts font partie du système socio-fiscal (...) [qui] modifie les inégalités de revenus. (...)

Avant redistribution, le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus aisées (dernier quintile) est de près de 53 600 euros par an, soit 7,2 fois supérieur au niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (1er quintile, 7 400 euros par an). On nomme ce ratio « rapport interquintile ». Les écarts sont encore plus grands aux extrémités de la distribution des revenus : les 10 % de personnes les plus pauvres disposent d'un revenu moyen de l'ordre de 4 300 euros par an tandis que les 10 % les plus riches reçoivent 69 700 euros par an. Les transferts socio-fiscaux réduisent les inégalités de revenu, ce qui a pour effet de resserrer la distribution globale des niveaux de vie autour de la moyenne. (...)

Dans une optique de réduction globale des inégalités de revenus, plus la masse financière totale distribuée par un transfert est élevée, plus son influence sur la distribution des niveaux de vie est grande, car le nombre de ménages concernés est alors important et/ou leur revenu disponible substantiellement modifié par le transfert. À titre d'exemple, le complément familial, prestation familiale sous conditions de ressources destinée aux familles de trois enfants ou plus, représente une part non négligeable du revenu disponible des ménages qui le perçoivent. Toutefois, ceux-ci sont peu nombreux, si bien qu'au total, le complément familial n'est pas un instrument majeur de réduction des inégalités de revenus. (...)

Les prestations familiales dans leur ensemble représentent la moitié des dépenses totales de prestations sociales et participent pour 26 % à la réduction des inégalités de niveau de vie. Elles peuvent être divisées en deux catégories suivant leur ciblage. D'un côté, les prestations familiales sans conditions de ressources ont un pouvoir redistributif *a priori* limité par l'absence de ciblage. Distribuées à une majorité des familles, ce sont d'ailleurs les seules prestations sociales que les personnes du dernier quintile de niveau de vie peuvent percevoir. Elles participent pourtant pour près de 16 % à la réduction des inégalités de niveau de vie, dont 11 % pour les seules allocations familiales. De l'autre côté, les prestations familiales sous conditions de ressources ont *a priori* un pouvoir redistributif important du fait de leur ciblage. Les montants perçus élèvent de manière non négligeable le niveau de vie des familles concernées. Au total, les prestations familiales jouent un rôle redistributif important. Elles ont une importance toute particulière pour les plus modestes

puisqu'elles constituent globalement 15 % du niveau de vie après redistribution des personnes du 1er quintile, contre 4 % en moyenne sur l'ensemble de la population.

Les aides au logement contribuent à réduire les inégalités de 19 %. Particulièrement ciblées, ce dont témoigne leur indice de progressivité élevé, elles apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent (3 200 euros en moyenne par ménage allocataire). Elles concernent de fait quasi-exclusivement les personnes du 1er quintile et représentent en moyenne 11 % de leur niveau de vie.

[Enfin], destinés à garantir un minimum de ressources, les minima sociaux sont par nature les prestations sociales les plus ciblées : ils sont réservés aux personnes les plus pauvres et contribuent par leur ciblage à une réduction des inégalités de plus de 17 % de l'ensemble. Ils représentent ainsi 11 % du niveau de vie moyen des personnes du 1er quintile, et même 20 % de celui des personnes du premier décile. »

Source : Cazenave Marie-Cécile, Duval Jonathan, Eidelman Alexis, Langumier Fabrice et Vicard Augustin, *La Redistribution : état des lieux en 2010 et évolution depuis 20 ans*, in France - Portait Social, INSEE, 2011

Document 3. L'intervention publique dans la santé et l'éducation

« Peu de sujets font autant consensus que la santé et l'éducation, à la fois comme valeurs et comme facteurs de croissance. Parmi les économistes, Amartya Sen est celui qui a le plus souligné leur importance primordiale. Pour lui, éducation et santé sont des capacités ou, selon son expression, des « capacités » essentielles au développement de la vie humaine, sans lesquelles les notions de liberté et de bien-être n'ont pas de sens. Sous son influence, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a créé en 1990 un « indice de développement humain », censé remplacer à terme le produit intérieur brut comme mesure du développement d'une nation. Cet indice correspond à la moyenne de quatre indicateurs : l'espérance de vie, le taux d'alphabétisation, le taux brut de scolarisation et le revenu par habitant. Santé et éducation en représentent donc les trois quarts.(...) Pour des raisons de justice, conclut Amartya Sen, l'éducation et la santé doivent être placées sous la responsabilité de la société.

(...) Robert Lucas [quant à lui,] insiste sur les effets de contagion (ou « externalités » dans le jargon des économistes) du capital humain : non seulement une personne instruite sera elle-même plus productive, mais elle rendra également les autres plus efficaces, en favorisant l'adoption d'idées nouvelles, en plaidant pour une meilleure utilisation des ressources existantes, etc. Les externalités sont encore plus évidentes en ce qui concerne la santé : une personne malade a de fortes chances d'en contaminer d'autres. Comme les individus ne prennent pas en compte cette externalité, ils ont tendance à ne pas investir suffisamment dans leur propre capital humain ou dans celui de leurs enfants. La société a donc le droit de les encourager (voire de les contraindre) à investir plus que ce qu'ils feraient spontanément : cela peut justifier la gratuité de l'école ou des soins de base, l'obligation scolaire ou toute autre politique volontariste en matière de santé et d'éducation (...)

Même les plus conservateurs des économistes reconnaissent l'importance [de la santé et de l'éducation], tels trois des prix Nobel de l'Ecole de Chicago : Theodore Schultz, qui a inventé la notion de « capital humain » (par analogie avec le capital physique) pour désigner l'ensemble des talents et aptitudes d'un individu, dont l'éducation et la santé sont des éléments essentiels ; Gary Becker, qui a popularisé la notion, ou encore Robert Lucas qui a fait du capital humain le moteur d'une croissance ininterrompue (...)

Cette conviction ne se limite pas au monde académique. Pour James Wolfensohn, président de la Banque Mondiale de 1995 à 2005, l'éducation des filles s'apparente à une solution miracle, tant elle favorise le développement sous tous ses aspects : « elle permet de faire baisser les taux de mortalité infantile et maternelle ; d'améliorer l'éducation de leurs futurs enfants, filles comme garçons ; d'obtenir une productivité plus importante et une meilleure

gestion de l'environnement. Tout ceci mis bout à bout signifie une croissance économique plus rapide et, surtout, une meilleure redistribution des fruits de la croissance »¹.

Au-delà des affirmations de principe, il semble y avoir une réelle volonté (...) d'assurer à tous l'accès à l'instruction et aux services de santé essentiels. Sur les huit « objectifs du millénaire pour le développement » que 189 pays se sont fixés pour 2015, trois concernent la santé (réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le sida, le paludisme et d'autres maladies) et deux l'éducation (assurer l'instruction primaire pour tous et promouvoir l'égalité des sexes, en particulier en matière d'éducation). Le rapport de 2009 sur les « objectifs du millénaire » fait état d'avancées réelles : les inscriptions à l'école primaire ont progressé, même si l'objectif d'une scolarisation primaire universelle d'ici à 2015 ne sera pas atteint. Le rapport souligne aussi les progrès réalisés (...) en matière d'accès aux soins.(...)

[Mais] on ne peut pas être en faveur du droit à la santé ou à l'éducation sans s'interroger sur l'organisation concrète de ces services (...). Comment déterminer la meilleure politique, celle qui sera la plus efficace pour parvenir au but qu'on s'est fixé ? Cette question a des répercussions très concrètes. L'école doit-elle être gratuite ou payante ? Quelle est la taille optimale des classes ? Faut-il construire des centres de santé tout près des villages ou acheminer les malades des zones rurales vers des hôpitaux urbains ? Pour choisir entre ces différentes options (...), la seule solution consiste à tester rigoureusement chacune de ces propositions et à en comparer le prix ainsi que les effets ».

Source : Duflo E., *Le Développement Humain*, Seuil, 2010

Document 4. Les inégalités de revenus dans les pays de l'OCDE entre 2007 et 2010

« Avant la crise, en moyenne, le revenu moyen des 10 % les plus riches représentait environ neuf fois celui des 10 % les plus pauvres. Cet écart était de 8 dans les années 90, et de 7 dans les années 80. Lors des trois premières années de la crise, entre 2007 et 2010, cet écart est passé de 9 à 9,5. (...) [Mais] l'Etat providence a contribué à amortir le choc pour les plus pauvres, évitant ainsi que les inégalités ne se dégradent trop pendant les trois premières années de la crise. On estime que la redistribution par les prestations sociales et impôts réduit les inégalités d'un tiers en moyenne pour la population totale des pays de l'OCDE, et d'un quart en excluant les retraites pour la population en âge de travailler. Pour la France, cet effet est supérieur, à 40 % pour la population totale et à un tiers pour la population en âge de travailler, notamment grâce à un niveau élevé de dépenses sociales publiques.

Il faut bien noter que les données disponibles actuellement ne permettent de décrire l'évolution des inégalités de revenus que jusqu'en 2010, c'est-à-dire les premières années de la crise. Depuis 2010, la reprise économique a été très faible dans un certain nombre de pays de l'OCDE, et quelques-uns sont retombés dans la récession, dont la France. En même temps, beaucoup d'individus ont épuisé leurs droits à des allocations de chômage, et beaucoup de gouvernements ont réorienté leur politique budgétaire au profit de l'assainissement et de la consolidation fiscale. Ceci a mis davantage de pression sur les revenus des ménages et leur distribution. Si la lenteur de la croissance persiste et si les mesures d'assainissement budgétaire sont mises en œuvre, la capacité des systèmes d'impôts et de transferts à alléger les niveaux élevés (et potentiellement croissants) de l'inégalité et de la pauvreté des revenus du travail et du capital, pourrait être remise en question.

L'OCDE préconise différents grands axes de la politique de lutte contre les fortes inégalités. Le premier défi consiste à stimuler l'emploi, améliorer celui-ci quantitativement et, surtout, qualitativement, permettant à tous d'échapper à la pauvreté et offrant de réelles perspectives de carrière. Investir davantage dans l'éducation et la formation est aussi un chantier crucial.

¹ Quatrième conférence sur les droits des femmes, Pékin, 1995

Ces investissements dans les individus doivent débiter dès la prime enfance et se poursuivre au cours de la scolarité. Après l'entrée dans la vie active, les employeurs comme les salariés doivent être suffisamment incités à investir dans les compétences tout au long de la vie professionnelle.

Enfin, la fiscalité joue un rôle redistributif important aussi. Les pouvoirs publics peuvent envisager de relever les taux marginaux d'imposition du revenu pour atteindre directement cet objectif. D'autres mesures pourraient consister à rechercher une meilleure discipline fiscale, à supprimer des allègements fiscaux et à réévaluer le rôle de l'impôt vis-à-vis de l'ensemble des formes de patrimoine.

Un autre instrument important est la fourniture de services publics gratuits de qualité en matière d'éducation, de santé ou d'accueil familial. En moyenne, les gouvernements des pays de l'OCDE dépensent autant (quelque 13 % du PIB) en services publics sociaux qu'en prestations monétaires, et réduisent ainsi les inégalités d'un cinquième environ. »

Source : « Les inégalités de revenus augmentent dans les pays de l'OCDE », entretien avec Maxime Ladaïque, Responsable de l'information statistique à la division des politiques sociales à l'OCDE, publié par l'Observatoire des inégalités, www.inegalites.fr

PREMIERE PARTIE : CAS PRATIQUE

Cas Colette ALBÉ

Vous étudierez les situations suivantes en apportant des réponses argumentées en droit et en fait.

Colette ALBÉ est un « nez », autrement appelé créateur de parfum ou encore parfumeur : elle utilise sa mémoire olfactive pour reconnaître les matières premières naturelles et synthétiques qui constituent les parfums.

Fine observatrice du marché du parfum, elle regrette son évolution. Pour elle, le parfum est devenu avant tout un produit marketing où sont privilégiés le choix du flacon, l'image qu'il véhicule, la publicité etc... Les parfums finissent tous par se ressembler, privilégiant les tonalités synthétiques, en général plus économiques. Colette ALBÉ est néanmoins persuadée qu'un certain nombre de consommateurs va se lasser de ces produits standardisés et être attiré par des parfums de caractère, reflet de leur personnalité.

C'est sur ce créneau que travaille son entreprise. L'objectif est de développer des parfums dont la composition repose exclusivement sur des matières naturelles, recherchées dans le monde entier. Le pari est risqué. Ses créations, « Parfum d'Émoi par Colette A » s'adressent avant tout à une clientèle féminine. Sa marque a été déposée auprès de l'INPI en 2003.

Le succès est au rendez-vous. Il tient à la qualité et à l'originalité de la gamme « Parfum d'Émoi par Colette A », mais aussi à l'efficacité du service commercial qu'elle a su mettre en place et que dirige son frère Laurent ALBÉ. Ce dernier a été recruté en 2006 par Colette ALBÉ qui n'a pas jugé nécessaire d'intégrer des clauses particulières au contrat de travail. Afin de conforter son image de marque elle envisage l'ouverture d'une antenne commerciale à Paris courant 2015. Elle souhaite mettre Laurent à la tête de cette antenne parisienne.

En janvier 2014, Colette ALBÉ propose à Laurent ALBÉ de devenir le responsable de l'antenne commerciale parisienne. Malgré la promotion qui accompagne cette proposition, Laurent ALBÉ décline l'offre invoquant son attachement à la douceur de vivre du Midi et les complications d'ordre familial que cela pourrait générer.

1 - Exposez les fondements juridiques que peut opposer Laurent ALBÉ à sa sœur pour étayer son refus de localisation de son poste de travail à Paris.

En juillet 2014, Laurent ALBÉ a finalement démissionné afin de créer lui-même sa propre entreprise. Interrogé par sa sœur, il reste assez flou sur ses projets. Dès les premiers mois de 2015, elle apprend que son frère Laurent ALBÉ a ouvert sa propre parfumerie à quelques kilomètres de Grasse. Ses créations s'appellent « Parfum d'Émoi pour Lui par Laurent A ». Au-delà du nom qu'il a choisi, les flacons et les emballages s'inspirent des créations de Colette ALBÉ. Aussi, craint-elle que naisse une confusion entre ses propres parfums et ceux de son frère et que son image de marque en pâtisse. En effet, elle connaît la réputation du « nez » que son frère a embauché. Il représente ce qu'elle n'accepte pas dans le métier. Il est pour elle un parfumeur dont les créations sont avant tout commerciales et dont la formule incorpore essentiellement des composants synthétiques les plus économiques. Ses craintes

sont confirmées dès que lui sont remis les premiers échantillons. Elle souhaite faire cesser cette confusion et vous demande conseil.

2 – Analysez la situation juridique née de l'activité de la nouvelle entreprise de Laurent ALBÉ :

- a) *Expliquez le problème juridique qui se pose dans ce cas.*
- b) *Exposez, en vous appuyant sur les faits, sur quels fondements et à quelles conditions Colette ALBÉ peut construire son argumentation juridique afin de faire cesser les agissements de son frère.*
- c) *Déterminez la juridiction devant laquelle Colette ALBÉ pourrait mener son action.*

Documentation juridique annexe :

1. Conditions de dépôt d'une marque à l'INPI.
2. Extrait tribunal de commerce de Paris du 22/06/12 affaire Alban B / Michaël M.
3. Extrait cours de cassation, chambre commerciale, 16/01/01.

DEUXIÈME PARTIE : VEILLE JURIDIQUE

A partir de la veille juridique que vous avez réalisée au cours de l'année 2014, vous répondrez à la question suivante :

« Expliquez l'évolution du pouvoir juridique des consommateurs dans les relations économiques »

Annexe 1 : Conditions de dépôt d'une marque à l'INPI



Au sens de la propriété industrielle, la marque est un "signe" servant à distinguer précisément vos produits ou services de ceux de vos concurrents. La marque offre aux consommateurs un point de repère essentiel. Elle représente l'image de votre entreprise et est garante, aux yeux du public, d'une certaine constance de qualité. [...] Pour devenir propriétaire d'une marque, vous devez effectuer un dépôt à l'INPI. [...] Que vous soyez un particulier ou que vous représentiez une personne morale (entreprise, association...), vous pouvez déposer vous-même votre marque. [...] Le coût de dépôt d'une marque dépend essentiellement du nombre de classes sélectionnées. [...]

Après un délai minimal de cinq mois, une fois la procédure d'examen du dossier achevée, l'INPI publie l'enregistrement du dépôt au BOPI. [...] Suite à cette publication, l'INPI vous envoie un certificat attestant que votre marque est enregistrée. Cet avis récapitule les informations concernant l'enregistrement de votre marque. [...]

En déposant votre marque à l'INPI, vous obtenez un monopole d'exploitation sur le territoire français pour 10 ans, renouvelable indéfiniment. Vous êtes ainsi le seul à pouvoir l'utiliser, ce qui permet de mieux commercialiser et promouvoir vos produits et services. Vous pouvez vous défendre en poursuivant en justice toute personne qui, notamment, imiterait ou utiliserait aussi votre marque.

Votre marque peut être protégée indéfiniment si elle est renouvelée tous les 10 ans. [...] La marque doit être renouvelée tous les dix ans, dans les six mois précédents le dernier jour du mois anniversaire du dépôt. Ex : une marque déposée le 15 juillet 2004 pourra être renouvelée du 31 janvier 2014 au 31 juillet 2014 inclus. Toutefois, le renouvellement est encore possible dans un délai supplémentaire de six mois à compter du lendemain de la date d'échéance. Vous devrez alors payer une redevance de retard.

www.inpi.fr

Annexe 2 : Extrait tribunal de commerce de Paris du 22/06/12 affaire Alban B / Michaël M.

[...] M. Alban B. soutient que M. Michaël M. a commis des actes de concurrence déloyale en reproduisant à l'identique ses conditions générales de ventes. Il relève que M. Michaël M. a omis de modifier les mentions inexactes au regard de son propre statut d'auto-entrepreneur. [...] Il justifie sa demande de préjudice sur les économies réalisées par M. Michaël M. en s'abstenant de l'effort de réaliser ses propres conditions générales de ventes originales. [...]

Subsidiairement, M. Michaël M. affirme, au nom du principe de la liberté du commerce et de l'industrie institué par l'article 7 de la loi des 2 et 17 mars 1791, qu'un produit qui ne fait pas l'objet de propriété intellectuelle peut être librement reproduit dès lors qu'il n'existe pas de risque de confusion. M. Michaël M. indique qu'en tout état de cause l'action qui lui est reprochée ne peut être qualifiée de fautive et que le demandeur ne justifie pas de son préjudice. [...]

Attendu que la jurisprudence indique que "le parasitisme est caractérisé dès lors qu'une personne physique ou morale, à titre lucratif et de façon injustifiée, s'inspire ou copie une valeur économique d'autrui, individualisée et procurant un avantage concurrentiel, fruit d'un savoir-faire, d'un travail intellectuel et d'investissements" ; [...]

En conséquence de ce qui précède, le tribunal dira que M. Michaël M., en dupliquant servilement les conditions générales de vente mises en ligne par M. Alban B. sur son propre site de vente en ligne, s'est rendu coupable d'acte de parasitisme engageant sa responsabilité.

Annexe 3 : Extrait cour de cassation, chambre commerciale, 16/01/01

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Lyon, 30 octobre 1998), que la société Techniques Michel Brochier (société TMB) qui commercialise depuis 1987 des tentes à armature gonflable utilisées par divers organismes de secours et par l'armée, a assigné la société Air et voiles techniques stéphanoises (société AVTS) en dommages-intérêts, en se prévalant de la concurrence déloyale résultant de l'imitation de ses produits ; [...]

Attendu que la société AVTS fait grief à l'arrêt d'avoir dit qu'elle avait commis des actes de concurrence déloyale par copie et de l'avoir condamnée, en conséquence, à diverses sommes et autres mesures accessoires, alors, selon le moyen :

1 / qu'elle faisait valoir que les similitudes constatées étaient justifiées par le fait que la société TMB comme la société AVTS avaient pris pour modèle la norme OTAN, c'est-à-dire le modèle déposé par l'Armée française ; [...]

2 / que la société AVTS faisait valoir que les similitudes relevées étaient rendues nécessaires dès lors que la société TMB avait elle-même copié la norme OTAN ; [...]

Mais attendu qu'ayant constaté que l'identité de certaines caractéristiques des produits en cause relevée par l'expert n'était imposée ni par le cahier des charges relatif aux appels d'offres considérés ni par aucune nécessité technique, l'arrêt retient que la société AVTS ne peut sérieusement soutenir que seul le respect des directives contenues dans le cahier des charges, [...] ou les impératifs techniques auxquels elle devait répondre, l'auraient amenée nécessairement et inéluctablement à concevoir et réaliser une tente présentant des caractéristiques identiques à celles de la tente commercialisée antérieurement par la société TMB, ce dont il ressort que la normalisation éventuelle des produits en cause ne justifiait pas, dans le cas d'espèce, l'adoption d'un produit totalement similaire [...] ; qu'ainsi, la cour d'appel a légalement justifié sa décision [...] ; qu'il suit de là que le moyen n'est fondé en aucune de ses branches ; [...]

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi.

